RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.01.05

Mise en ligne : 17/01/2023

OBJET **Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-2 à L1617-4 ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L233-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 38 ;

Vu l'instruction codificatrice n°2066—021-M14 du 5 avril 2066 et annexes relatives au cadre budgétaire et comptable applicable aux commerces et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant

que par mail du 12 janvier 2023, l'agent chargé du contrôle comptable du SGC de Chelles, a précisé que sa décision de suspendre la prise en charge du paiement des sommes dues à la société COLAS et à ses sous-traitants (mandat 3092, bordereau 481), ne pourrait être levée que sur présentation d'un ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable, compte tenu de l'intérêt de ne pas pénaliser financièrement la société COLAS et ses sous-traitants;

que Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles ne justifie ni d'insuffisance de fonds disponibles, ni de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement, ni d'absence de caractère exécutoire des actes pris.

Décide **Article 1**

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230117-DEC_2023_01_05-BF
Date de réception préfecture : 17/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2023.01.05

Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles est requise de procéder au paiement du bordereau 514 du 12 janvier 2023, sur le budget communal de l'exercice 2022 :

- du mandat n°3344, au profit de la société COLAS pour un montant de 36 136,48 €, imputé sur les crédits prévus à cet effet
- du mandat n°3345, au profit de la société MDC Carottage pour un montant de 2 887,05 €, imputé sur les crédits prévus à cet effet
- du mandat n°3343, au profit de la société Mobilier Urbain Carottage et pose pour un montant de 1 170 €, imputé sur les crédits prévus à cet effet
- du mandat n°3342, au profit de la société MGL BAT-TP pour un montant de 2 284€, imputé sur les crédits prévus à cet effet

Cela concerne des travaux d'enfouissement des réseaux et du traitement qualitatif de la voirie, rue de la Dhuis et rue de la Marne soit le lot n°1 « VRD » du marché n°1909-01.

Article 2

Le présent ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable sera :

- Notifié à Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles, chargée de son exécution ;
- Transmis au représentant de l'état, Monsieur le sous-Préfet de Torcy

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 JAN. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 7

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230117-DEC_2023_01_05-BF
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Registre des décisions du maire · 2023
7124 Autres